DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :

Le Conseil Municipal:

53

N°008

En exercice:

53

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Présents:

41

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2022

L'AN deux mille vingt-deux, le 10 février, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 4 février 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

<u>Etaient présents</u>: FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique, MESSEZ Marie-francoise, ALLAIN Philippe, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DA SILVA Solene, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean Paul, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, KARMAN Jean jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents: GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadege, YAOU Fatima.

Excusés:

Représentés par :

Monsieur Jerome LEGENDRE Madame Marie-francoise MESSEZ

Madame Kourtoum SACKHO Madame Solene DA SILVA

Madame Christiane DESCAMPS Monsieur Alain DESCAMPS

Madame Maryse EMEL Monsieur Miguel MONTEIRO

Monsieur Lewis CHARTIER Madame Mizgin OZHAN

Madame Margaux HOUIS Monsieur Pierre SACK

Madame Marie Amelie ANQUETIL Madame Marie-pascale REMY

Monsieur Zishan BUTT Monsieur Yonel COHEN-HADRIA

Madame Evelyne YONNET-SALVATOR Madame Katalyne BELAIR

Secrétaire de séance : Sandrine DESIR

DGA Administration Générale/ Direction du Conseil et des Affaires Juridiques/Service des Affaires Juridiques et du Domaine

OBJET : Versement d'un acompte supplémentaire exceptionnel sur subventions à Aubervacances Loisirs et la Régie de Quartier de la Maladrerie dans l'attente du vote du budget primitif 2022

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jose LESERRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29;

Vu la délibération N° 205 du 9/12/2021 déterminant les acomptes sur subventions aux associations dans l'attente du vote du budget primitif 2022 ;

Vu la convention établie entre la Ville d'Aubervilliers et l'association Aubervacances Loisirs sur la période 2018-2020 ;

Vu l'avenant de prorogation pour l'année 2022 de la convention susmentionnée, Vu la convention établie entre la Ville d'Aubervilliers et la Régie de Quartier de la Maladrerie sur la période 2020-2022;

Considérant les demandes d'acomptes supplémentaires effectuées par l'association Aubervacances Loisirs et la Régie de Quartier de la Maladrerie ;

Considérant la nécessité d'apporter un appui financier aux associations Aubervacances Loisirs et la Régie de Quartier de la Maladrerie qui font face à des difficultés de trésorerie ;

Considérant un besoin de trésorerie, avant le vote du budget primitif 2022, de 200.000 € pour Aubervacances Loisirs et 30.000 € pour la Régie de Quartier de la Maladrerie ;

Adoption à la majorité par 44 pour, 2 contre (Jean jacques KARMAN, Safia BOUCHA), 4 ne prennent pas part au vote(Annie VACHER, Zishan BUTT, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI)

DELIBERE:

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder au versement, dans l'attente du vote du budget primitif 2022, d'un acompte supplémentaire exceptionnel sur les subventions de fonctionnement selon le détail suivant :

- 200 000 € pour l'association Aubervacances Loisirs
- 30 000 € pour la Régie de Quartier de la Maladrerie

DIT que les crédits seront imputés à l'exercice budgétaire 2022 ;

DIT que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (https://www.telerecours.fr/), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 14/02/22

Accusé en préfecture :

93-219300019-20220210-lmc123567-DE-1-1

Publiée le : 11/02/22

Certifiée exécutoire : 11/02/22

Le Maire RANCLET